

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2014

LUTTE CONTRE APOLOGIE TERRORISME SUR INTERNET - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par  
M. Larrivé

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Au dernier alinéa, les mots : « et septième » sont remplacés par les mots : « , septième et huitième ».

« II. – Au premier alinéa du VI de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les mots : « et septième » sont remplacés par les mots : « , septième et huitième ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence : il s'agit d'étendre les sanctions contre les fournisseurs d'accès à internet, prévues à l'article 6 de la loi de 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, aux nouvelles obligations qui leur incomberaient en application du présent article.